

L'équipe de PRESAJE : Michel ROUGER, Président - Albert MERLIN, Vice-président
Bernard DELAFAYE, Trésorier - Xavier de KERGOMMEAUX, Administrateur
Marie ROUGER-PERRIER, Secrétaire générale



Michel ROUGER

Au revoir tristesse

L “Bonjour tristesse”, “Bonjour paresse” : deux livres à succès qui méritent un rapprochement instructif.

A 1954, une adolescente exaltée et talentueuse fait sauter les verrous de la famille.

2004, une intellectuelle éclectique et farceuse dynamite les fondations de l'entreprise.

R Tout cela serait banal, sans le succès rencontré par ces deux ouvrages à cinquante ans de distance. Depuis que l'être humain vit en collectivité, l'individuel et le collectif s'affrontent sur le champ de la liberté et de la responsabilité, sauf que les formes de cet affrontement ont sensiblement changé.

O Qui oserait prédire à une adolescente de 2004 le succès d'un nouveau “Bonjour tristesse”, alors que la soif de provocation du public est étanchée par les flots abondants de la télé-réalité, des gay-parades et de l'échangisme homo et hétéro ? Personne.

I Qui oserait dire qu'un cadre d'EDF en 1954 aurait pu lancer l'appel d'un “Bonjour paresse” alors que tout le monde travaillait sans état d'âme pour reconstruire l'économie française et mériter un nouveau bien-être ? Personne.

E Tout est affaire de circonstances, donc d'alternances, multiples et variées, dans le comportement des groupes humains qui,

lorsqu'ils vivent en démocratie, font évoluer les institutions qu'ils se donnent. Certes, la construction de la société française, telle qu'elle résulte des chantiers accumulés depuis Colbert, tend à considérer que c'est l'institution, la norme, le règlement, qui déterminent le comportement des individus. Il se trouve simplement que cela ne marche plus.

L'ouvrage que viennent de co-éditer PRESAJE et DALLOZ sur la libération audiovisuelle, grâce aux travaux d'une jeune équipe brillante et compétente, montre à quel point, dans ce domaine qui façonne l'avenir, ces réflexions élémentaires sont pertinentes.

Il nous faut donc continuer à montrer, ouvrage après ouvrage, comment les individus, cellule de base de la société, gèrent leurs comportements, comment ils adaptent les normes et les règlements antérieurs à ces comportements, et comment les juges interprètent l'ensemble pour satisfaire le besoin de justice inhérent aux sociétés de liberté et de responsabilité.

Le vrai travail, utile pour l'avenir, est là : dans la compréhension des phénomènes sociétaux de base, pas dans la recherche de l'institution miraculeuse, de la loi et du règlement universels devant lesquels le citoyen pliera le genou, et le monde entier dira son admiration. N'en soyons pas affligés.

Adieu paresse.

DALLOZ Le 5 octobre, a été présenté à la Maison du Barreau le troisième ouvrage collectif édité par Présaje, en partenariat avec les Editions DALLOZ, et intitulé : "La libération audiovisuelle : enjeux technologiques, économiques et réglementaires". Le directeur des travaux était Thomas Paris, chercheur au CNRS, et l'ouvrage présente les contributions de Philippe Achilléas, Frédéric Gimello-Mesplomb, Agathe Lepage, David Mabilhot, Cécile Méadel, Benjamin Montels, Fabrice Patti, Isabelle Proust, Fabrice Rochelandet et Philippe Rouger. Ci-dessous, vous pourrez prendre connaissance des commentaires de Thomas Paris et des quatre spécialistes qui l'entouraient.

LA
enjeu
éco
RÉUNIO

BRISER LES ARCHAÏSMES

par **Thomas PARIS**, Economiste au Centre de recherche en gestion de l'Ecole Polytechnique, Chercheur au CNRS

Le numérique et Internet ont un impact profond sur le secteur audiovisuel – au sens le plus large (la communication de programmes, œuvres musicales...). Le numérique facilite la reproduction, le traitement et la restitution des programmes, Internet permet de les transmettre très rapidement.

Des transformations de fond

Les transformations, pas toujours perceptibles pour le consommateur, sont considérables. Les magnétoscopes à disque dur, application de ces deux inventions, apportent la possibilité de stocker simplement des programmes. Ce faisant, ils modifient la façon de consommer, et permettent de supprimer les écrans publicitaires, ce qui devrait conduire à une restructuration du marché de la publicité, fondamental dans l'économie de l'audiovisuel. L'exemple du peer-to-peer est plus frappant. Le cocktail est le même, mais il est plus explosif : nouvelles pratiques, remise en cause des équilibres économiques et déstabilisation du cadre réglementaire.

La révolution de l'audiovisuel s'apparente à une libération. Aujourd'hui, on a accès à une infinité de programmes, depuis des terminaux très différents – le poste de TV traditionnel, le PC, le téléphone portable –, que l'on soit à la maison ou en déplacement. Et tout cela gratuitement, car il suffit de se servir sur Internet où tout est à disposition.

À cette liberté dans la façon de consommer s'ajoute une liberté dans le contenu même des programmes et une liberté vis-à-vis de l'accès aux médias : les vidéos d'otages en Irak diffusées par Internet en donnent une terrifiante illustration, les programmes de télé-réalité en offrent un autre exemple. Aujourd'hui, n'importe qui peut proposer un "programme" au monde entier, en se dotant d'une webcam et en l'installant dans sa salle de bains.

Deux utopies et un écueil

Cette libération véhicule deux utopies :

- l'utopie du tout libéré, qu'incarne bien le peer-to-peer, un monde dans lequel tout sera possible, accessible, gratuitement, sans intermédiaire ;
- l'utopie du tout libéralisé, d'un audiovisuel sans règles autres que celles du droit de la concurrence.

Le conservatisme est l'écueil à éviter. Les changements amorcés sont profonds, principalement parce que l'on passe d'une situation de rareté des canaux de diffusion (les fréquences hertziennes attribuées par l'Etat) et donc des médias à une situation de surabondance. Et ce serait une erreur que de penser que le peer-to-peer gratuit disparaîtra, que les nouveaux entrants – opérateurs de télécoms par exemple – seront évacués et que l'on pourra se contenter de colmater quelques brèches en adaptant à la marge le cadre réglementaire hérité de l'audiovisuel historique, composé de six chaînes hertziennes généralistes.

L'audiovisuel de demain s'appuiera sur un nouveau cadre réglementaire. Le processus de redéfinition en cours pourrait s'avérer favorable à la concurrence et à l'innovation, à la liberté de choix des consommateurs, à l'accès à l'information et à la diversité des programmes. À condition que ces transformations soient anticipées et que ce cadre soit institué en fonction d'objectifs bien définis.

TRAVAILLER AVEC LES ACTEURS

par **Christian SAINT-ETIENNE**, Professeur d'économie aux Universités de Tours et Paris-Dauphine

La redéfinition d'un cadre est l'occasion de poser la question de la place de la France dans le paysage mondial de l'audiovisuel.

Aujourd'hui, nous souffrons d'un déficit d'acteurs puissants à cette échelle, qui nous empêche de peser aussi bien dans le secteur que sur des questions plus générales comme la francophonie ou la diversité culturelle.

Cette situation tient principalement au poids de la régulation passée : le système réglementaire français a bridé les diffuseurs pour favoriser le secteur de la production. Mais au final, ni le secteur de la diffusion ni celui des contenus ne sont puissants.

Aujourd'hui, l'Etat doit travailler avec les grands acteurs de la diffusion, et non contre eux.

UN NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE

par **Henri Pigeat**, Président du C.F.J.

Les technologies offrent de nouvelles libertés aux individus. Mais elles remettent aussi en cause la liberté, en transformant les conditions d'exercice de la presse, l'un des fondements de la démocratie. Trois points permettent de l'illustrer.

LIBÉRATION AUDIOVISUELLE : Nouveaux technologies, économiques et réglementaires.

LE 5 OCTOBRE 2004

La responsabilité

Il n'est point de liberté sans contrepartie. La liberté de la presse repose sur un triple contrôle : la loi, le juge et une forme d'autodiscipline, autrement appelée éthique ou déontologie. Or aujourd'hui, la responsabilisation peut difficilement fonctionner selon les règles bâties au XIX^{ème} siècle parce que l'on compte plusieurs millions de sites publics, privés ou individuels. Or il y a un lien clair entre la déliquescence de notre démocratie et l'évolution des médias, car l'outil qui permettait aux gens de s'accrocher à la démocratie est devenu diffus.

La qualité de l'information

La régulation de l'information pose question. L'organisme de régulation de l'audiovisuel n'a aucune responsabilité en matière de contrôle de l'information. Or aujourd'hui, la frontière entre le divertissement et l'information est de plus en plus ténue : les docu-drama ont le vent en poupe, les hommes politiques participent de plus en plus aux émissions de divertissement, etc. Et le public n'est plus en mesure de distinguer un amuseur d'un journaliste.

Le nouveau modèle économique

Le modèle économique traditionnel de la presse reposait sur un équilibre entre une finalité informative et une finalité de rentabilité économique. Avec le développement du modèle de la publicité, la finalité d'une chaîne devient principalement économique : servir les annonceurs. Dès lors, les programmes sont des moyens de préparer une audience pour les annonceurs, et il n'y a plus beaucoup de place pour l'information.

GARE À L'EXPOSITION MÉDIATIQUE !

par **Agathe Lepage**, Professeur de droit à l'Université Paris Sud-XI

Nous vivons une situation paradoxale : d'un côté, une protection juridique accrue de la vie privée et de l'image des personnes, et de l'autre, une exposition de plus en plus grande des individus à la télévision.

La France a un droit très protecteur du respect de la vie privée. Il repose principalement sur la loi de 1970 et sur la loi de 1978 "Informatique et libertés", modifiée en 2004. Ces dispositions ne restent pas lettre morte : on constate une explosion des contentieux sur le droit des personnes et du respect de la vie privée, qui ne touchent plus seulement les célébrités mais de plus en plus des anonymes.

Or les personnes anonymes sont de plus en plus disposées à faire étalage de leur vie privée dans de nouvelles formes de programmes. C'est vrai à la télévision, avec la télé-réalité mais aussi les talk-shows ou même les sites Internet de personnes qui donnent à voir leur vie quotidienne. C'est vrai aussi en littérature, avec la vogue de l'auto-fiction et des autobiographies qui consistent en une mise en scène de l'auteur, de sa vie privée et de celle de ses proches.

Deux effets pervers

La clé de ce paradoxe réside dans le rôle reconnu à la volonté individuelle : le droit à l'image et le droit au respect de sa vie privée consistent en un droit de contrôle, droit d'autoriser ou d'interdire la diffusion d'images et d'informations sur sa vie privée. Une même personne peut ainsi choisir de divulguer certains aspects de sa vie et d'interdire que d'autres le soient.

Deux effets pervers en résultent. D'une part, il y a un phénomène de patrimonialisation : l'individu peut monnayer ses droits. D'autre part, l'exercice de la volonté individuelle ne répond pas toujours à l'intérêt de la personne. Quand elle fait étalage de sa vie privée à la télévision, est-ce réellement de son plein gré ? Finalement, ne faut-il pas envisager de protéger la personne contre elle-même ? Au nom de la dignité de la personne.

QUE VEUT DIRE "RÉGULER" ?

par **Olivier Cousi**, Avocat associé au Cabinet Gide

On parle beaucoup de régulation, mais celle-ci n'a pas d'existence juridique : aucun texte ne définit le pouvoir de régulation. Elle sous-entend un certain nombre d'actions, mais toutes se heurtent à des ambiguïtés.

Sa cousine anglaise, la *regulation*, définit la capacité à produire des règles et à les faire appliquer. Or en France, la réglementation relève de l'État : le pouvoir de régulation ne peut donc être qu'un résidu de pouvoir de réglementation. Les autorités administratives indépendantes comme le CSA n'ont pas le pouvoir de fixer les règles. La régulation inclut le pouvoir de délivrer une autorisation (d'entrer sur un marché, d'obtenir une fréquence...). Mais lorsque l'autorité est chargée de rendre des décisions, elles ne sont que consultatives : soit ce sont des avis, soit ce sont des autorisations, mais le CSA n'a que très peu de marge de manœuvre. L'autorité de régulation se voit de plus conférer la capacité de contrôler, mais, dans l'audiovisuel, elle n'a pas le pouvoir d'élargir les obligations de telle ou telle chaîne. Elle a aussi la capacité d'arbitrer les litiges qui, même renforcée par la transposition des directives européennes, reste limitée.

Conclusion : ne mettons pas "la charrue avant les bœufs". Messieurs les régulateurs, donnez-nous d'abord une bonne définition juridique de la régulation !

RETOUR SUR UN LIEU COMMUN : "OUI A UNE ECONOMIE DE MARCHE, NON A UNE SOCIETE DE MARCHE"

par **Xavier LAGARDE**, Professeur à l'Université de Paris X-Nanterre

La Politique est, entre autres choses, un art de la parole. Il faut ainsi prêter à ses meilleurs professionnels l'aptitude à saisir l'air du temps d'une formule bien ciselée. De ce point de vue, l'un de nos anciens premiers ministres fit preuve d'un talent indiscutable lorsqu'il déclara au début des années 1990 : "oui à une économie de marché, non à une société de marché". Le gouvernement actuel travaille toujours sur le même modèle : il promet dans le même temps politique de la croissance et plan de cohésion sociale. Serait-ce qu'il n'y aurait pas d'autres solutions et que, selon une autre formule, "on a déjà tout essayé" ?

Il est permis de penser que non. Dans une économie ouverte, l'intégration dans la société passe par une présence sur le marché. Ceux qui occupent les emplois qu'offre la solidarité nationale le savent bien qui ne peuvent jamais décliner avec l'aisance souhaitée le triptyque identitaire : nom, prénom, profession. Ayant accepté le marché dans son principe, il faut se faire à l'idée qu'il pèse nécessairement sur l'organisation de nos sociétés. Faute de quoi, nous en sommes réduits à adopter une posture contradictoire : appuyer sur la pédale d'accélérateur (l'économie) et "chauffer la pédale de frein" (le social).

Il n'est de meilleure illustration de cette inconséquence que l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des investisseurs : d'un côté, on a tout fait pour les attirer ("tout pour les fonds propres", disait-t-on), de l'autre, on a tout fait pour limiter la rentabilité des investissements ("sus aux licenciements boursiers").

Il est cependant d'autres façons de raisonner. Un investisseur sait parfaitement qu'il doit supporter des contraintes, pourvu qu'elles soient cohérentes. Dans cette perspective, mieux vaut préférer la contrainte quantitative à la contrainte qualitative et poser que tout investissement a un coût, y compris social, plutôt que de multiplier les barrières au licenciement. Pourrait alors s'esquisser un système dans lequel une franche libération de la gestion des ressources humaines irait de pair avec une assurance chômage plus généreuse. Cette dernière pourrait être abondée par les entreprises selon les principes du bonus-malus et fonctionner avec les salariés intéressés sur un principe de contrepartie : "échange indemnisation contre formation".

Pour des politiques en quête de programmes, et non seulement de formules, peut-être est-ce une idée.

LES NEWS

• NOTRE TROISIEME PUBLICATION

DALLOZ

Depuis le 7 octobre, notre troisième ouvrage "La libération audiovisuelle : enjeux technologiques, économiques et réglementaires", publié dans le cadre du partenariat avec les Editions DALLOZ, est en librairie au prix de 22€.

Vous trouverez en pages 2 et 3 de cette Lettre la présentation qui a été faite du livre à la Maison du Barreau le 5 octobre dernier.

• LES DEUX PREMIERS OUVRAGES PRESAJE

Avant "La libération audiovisuelle", nous avons produit deux ouvrages :

- le premier, publié sous la direction du professeur **Xavier Lagarde** :

"Le travail, autrement",

- et le deuxième, co-écrit par **Thomas Cassuto**, magistrat, sur le thème de la bioéthique :

"Les défis du vivant".

Si vous souhaitez vous procurer l'un de ces deux livres, vous pouvez en faire la demande à PRESAJE par fax au 01 47 64 45 41 ou par mail : contact@presaje.com

• NOTRE SEPTIEME GROUPE DE TRAVAIL

Ses travaux sont consacrés à "**l'avenir du sportif de haut niveau**". La première réunion du groupe, qui est en cours de constitution, a eu lieu le 23 septembre. Si vous êtes intéressé par ce thème et si vous souhaitez participer aux réunions, vous pouvez joindre Marie Rouger-Perrier au 01 46 51 12 21.

PRESAJE

PROSPECTIVE, RECHERCHES ET ETUDES SOCIÉTALES APPLIQUÉES À LA JUSTICE ET À L'ÉCONOMIE
Association loi du 1^{er} juillet 1901 - Bureaux : 2, avenue Hoche 75008 PARIS

Tél. : 01 46 51 12 21 - Fax : 01 47 64 45 41 - E-mail : contact@presaje.com - site internet www.presaje.com

Directeur de la publication : Michel ROUGER